

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 21 mai 2025

Objet de la délibération
Décision modificative n°3

Numéro de la délibération
N° 19.2025

Date de la convocation
13/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-et-un mai à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Alain FAUST, David LE GUEN, Jean-Pierre PIC

*Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 6
Le quorum (4) est atteint (6 présents)*

Secrétaire de séance : Alain FAUST

* * *

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.2343-2 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°6.2025 du Conseil Syndical en date du 20 février 2025 votant le budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de tenir compte de recettes et dépenses nouvelles survenues postérieurement à l'adoption du budget primitif ;

Le Président **PROPOSE** les virements de crédits suivants ;

CRÉDITS A OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00€
	Total	1 000,00€

CRÉDITS A RÉDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
014 / 703892	Reversements sur redevance de ski de fond	1 000,00€
	Total	1 000,00€

AR Prefecture

005-240500264-20250521-19_2025-BF
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°19.2025 – Décision modificative n°3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'approuver la décision modificative n°3 ;

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,
Alain FAUST

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, representing the signature of Alain Faust.

AR Prefecture

005-240500264-20250521-19_2025-BF
Reçu le 28/05/2025

Délibération n°19.2025 – Décision modificative n°3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.